

**DIRECTOIRE POUR L'ORDO VIRGINUM**  
**À PARIS**

## DIRECTOIRE POUR L'ORDO VIRGINUM À PARIS

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>I. VIE DE LA VIERGE CONSACRÉE AU CŒUR DU DIOCÈSE DE PARIS .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Vie de Prière et vie spirituelle.....</b>	<b>5</b>
a. Prière liturgique et vie sacramentelle .....	5
- L'Eucharistie.....	5
- La mission de la prière des heures .....	6
b. Prier la Parole.....	6
c. Oraison .....	6
d. Retraite et exercices spirituels.....	6
e. Accompagnement spirituel.....	6
f. Dans la cathédrale.....	7
<b>2. Enracinement dans le diocèse et lien à l'archevêque.....</b>	<b>7</b>
a. Lien avec l'archevêque .....	7
b. Présence au cœur du diocèse.....	8
c. Cas spécifiques.....	9
- Départ du diocèse :.....	9
- Appartenance à l' <i>Ordo virginum</i> et référence à d'autres agrégations ecclésiales .....	10
<b>3. Service de l'Eglise .....</b>	<b>10</b>
<b>4. Vie fraternelle et charité .....</b>	<b>11</b>
a. Quelques propositions pour les différentes étapes de la vie .....	12
b. Vie fraternelle et charité à l'égard des autres.....	12
c. Possibilité d'un mode de vie particulier, en association .....	13
<b>II. DISCERNEMENT ET FORMATION .....</b>	<b>13</b>
<b>1. Propédeutique .....</b>	<b>14</b>

<b>2. Formation initiale et permanente.....</b>	<b>14</b>
a. Formation préalable .....	14
- Formation théologique .....	16
- Formation à la liturgie.....	15
- Formation à la théologie de la vie consacrée .....	15
- Formation diocésaine .....	15
- Formation humaine .....	16
b. Formation permanente .....	17
c. Financement de la formation.....	16
d. Ouverture de la formation aux autres diocèses .....	16

### Abréviations

ESI : Ecclesiae sponsae imago (Instruction du 4 juillet 2018)

VC : Vita consecrata (Exhortation apostolique du 25 mars 1996)

## PRÉAMBULE

Le présent directoire est le résultat d'un travail réalisé à ma demande par quatre vierges consacrées du Diocèse de Paris que j'ai sollicitées. J'ai voulu un groupe de travail restreint et suffisamment divers pour un travail approfondi et une première réflexion la plus large possible, sur l'*Ordo virginum* dans le diocèse de Paris.

Ce groupe s'est efforcé d'identifier le maximum de points de réflexion à partir des points d'attention que je lui avais confié, du rituel, de l'instruction romaine (ESI), des particularités de notre diocèse et de l'expérience de chacune. Il s'est réuni 7 fois et a toujours repris ensemble les préparations de l'une ou de l'autre pour permettre à chacune de réagir et de faire part de ses interrogations, de ses accords ou de ses désaccords.

Le groupe de travail a rencontré une fois Mgr Angot qui lui a communiqué des observations par oral et par écrit sur différents points.

À la suite de la première étape, Mgr Angot a sollicité les remarques de toutes les vierges consacrées sur ce dossier préparatoire en y rajoutant, lorsque c'était nécessaire, celles qui lui avaient été renvoyées.

Ce document ne prétend donc, en aucun cas, épuiser la réalité de la vocation de Vierge consacrée au sein du diocèse de Paris, mais lui offrir uniquement - conformément à ce qui lui a été demandé - un cadre en vue d'une réflexion plus large ayant pour but de permettre et de soutenir son développement dans les années futures.

Le 8 décembre 2019, fête de l'Immaculée Conception.

+ Michel AUPETIT  
Archevêque de Paris

# L'ORDO VIRGINUM À PARIS

## I. VIE DE LA VIERGE CONSACRÉE AU CŒUR DU DIOCÈSE DE PARIS

« Les vierges consacrées par l'Évêque diocésain entrent dans une relation étroite avec l'Église et elles se mettent à son service, tout en restant dans le monde. Seules ou associées, elles constituent une image eschatologique de l'Épouse céleste et de la vie future, dans laquelle l'Église vivra finalement en plénitude l'amour pour le Christ son Époux. » (VC 7)

### 1. VIE DE PRIÈRE ET VIE SPIRITUELLE

« Poussées par le désir de correspondre à l'amour de l'Époux par un amour toujours plus pur et généreux, elles puisent dans la prière l'inspiration de leurs choix. » (ESI 36)

La vie de prière est un élément essentiel et privilégié de la nuptialité au cœur de la virginité consacrée. La prière est la mission principale de la vierge consacrée dans l'Église particulière. Comme Marie, la vierge consacrée retient toutes choses dans son cœur (cf. Lc 2, 16-21).

« L'intégration la plus splendide et la plus harmonieuse de virginité, sponsalité et maternité s'est réalisée en la personne de la Vierge Marie[34], prémices de l'humanité renouvelée en Christ, icône parfaite de l'Église mystère de communion, femme en qui s'est déjà accompli le destin de gloire auquel toute l'humanité est appelée, « mère de l'Évangile vivant »[35]. Dans la Kecharitoméné – celle qui a été comblée de grâce (Lc 1, 28) – l'Église a toujours reconnu la Virgo virginum, le prototype indépassable de la virginité consacrée[36]. Pour cela, Marie est mère, sœur et maîtresse des vierges consacrées ». (ESI n°26)

#### a. Prière liturgique et vie sacramentelle

- L'Eucharistie

« Au centre de leur existence, elles mettent l'Eucharistie, sacrement de l'alliance sponsale d'où jaillit la grâce de leur consécration » (ESI 32)

Enracinée dans la liturgie de l'Église, l'existence des vierges consacrées porte l'empreinte de la liturgie en particulier de l'eucharistie. C'est à l'intérieur de la liturgie, qui est célébration des noces de l'Agneau, que la vierge consacrée fait l'expérience de ses propres noces, image et manifestation sacramentelle à travers l'Eucharistie des noces éternelles auxquelles sont appelés tous les baptisés.

Au cœur de la vie du diocèse et insérée dans la vie de la paroisse la vierge consacrée sanctifie le dimanche. Elle participe dans la mesure du possible à la messe quotidienne. Elle s'associe au sacrifice du Christ par la participation à l'Eucharistie, la célébration des autres sacrements.

## - La mission de la prière des heures

La vierge consacrée en devenant épouse du Christ reçoit la mission de la prière. La prière de l'Église est la prière habituelle et première de la vierge consacrée.

*« Recevez le livre de la prière de l'Église. Ne cessez jamais de louer votre Dieu ni d'intercéder pour le monde » (Rituel 68)*

*« Par la fidélité quotidienne à l'office divin qu'elles ont reçu comme don et qu'elles ont assumé comme engagement dans le rite de consécration, elles prolongent dans le temps la mémoire du salut et laissent l'extraordinaire richesse du mystère pascal affluer et s'étendre en chaque heure de leur vie » (ESI 34)*

La vierge consacrée peut prier la liturgie des heures seule, en paroisse, dans la cathédrale ou avec d'autres vierges consacrées qu'elle peut retrouver manifestant ainsi l'*Ordo virginum*.

### b. Prier la Parole

*« Désireuses d'approfondir la connaissance de l'Époux et le dialogue de la prière, elles acquièrent une familiarité avec la révélation biblique, surtout par la Lectio divina et l'étude approfondie des Écritures. » (ESI 29)*

Toute la liturgie des Heures est déjà une longue et heureuse méditation des Écritures.

*« La parole de Dieu est la première source de toute spiritualité chrétienne. Elle nourrit une relation personnelle avec Dieu et avec sa volonté salvifique et sanctifiante. » (VC 94)*

Pour que le texte lu devienne Parole de Vie, la tradition chrétienne a balisé le chemin en quatre étapes qui répondent au nom de *lectio, meditatio, oratio, contemplatio*, c'est-à-dire : lire, méditer, prier et contempler qui peuvent être une véritable école de la Parole.

### c. Oraison

*« Pour les consacrées, la prière est une exigence d'amour pour 'contempler la beauté' de Celui qui les aime, et de communion avec l'Aimé et avec le monde où elles sont enracinées.*

*Pour cela, elles aiment le silence contemplatif qui crée les conditions favorables pour écouter la Parole de Dieu et converser avec l'Époux cœur à cœur. » (ESI 29)*

### d. Retraite et exercices spirituels

*« Pour approfondir et raviver leur relation avec le Seigneur Jésus, elles réservent le temps adéquat pour les retraites et les exercices spirituels. » (ESI 35)*

### e. Accompagnement spirituel

*« Le rapport constant et fidèle avec une personne douée d'un profond esprit de foi et de sagesse chrétienne, que chaque aspirante, candidate et consacrée peut choisir librement, représente une aide utile non seulement pour le discernement de la vocation, mais aussi pour les décisions qui engagent grandement sa vie » (ESI 79)*

#### f. Dans la cathédrale<sup>1</sup>

La cathédrale est le lieu où le Peuple de Dieu se rassemble autour de son archevêque. Les vierges consacrées y ont une place particulière. De là découle un certain nombre de propositions :

- la célébration de toutes les consécration des vierges, de façon habituelle, en la cathédrale Notre-Dame.  
*« Parce que les vierges qui mènent une vie dans le monde sont admises à la consécration virginale sur l'avis et sous l'autorité de l'évêque et que, ordinairement, elles se consacrent aux œuvres du diocèse, il est approprié que le rite se fasse dans l'église cathédrale, sauf si les circonstances et les habitudes du lieu s'y opposent »<sup>2</sup> :*
- un emplacement dans la nef de la cathédrale pour les vierges consacrées du diocèse lors de certaines célébrations (messe chrismale, dédicace de la cathédrale, 8 décembre, ordinations, consécration et veillée pour la vie).
- la transmission à l'*Ordo virginum* du registre des noms des catéchumènes et des noms des futurs prêtres (l'*Ordo virginum* pourrait être représenté par la personne la plus récemment consacrée et/ou une jubilaire et le registre déposé dans un lieu de prière, par exemple : à l'église de Saint Etienne du Mont ou à la Cathédrale).

## 2. ENRACINEMENT DANS LE DIOCÈSE ET LIEN À L'ARCHEVÊQUE

*« Comme dans la tradition ecclésiale la plus antique, la physionomie spirituelle des consacrées appartenant à l'Ordo virginum se qualifie par l'enracinement dans l'Église particulière rassemblée autour de l'Evêque, son pasteur. »* (ESI 22)

Recevoir la consécration des vierges est vouloir vivre la radicalité de la suite du Christ au cœur de l'Église locale et à son service, dans un lien spécifique à l'archevêque.

#### a. Lien avec l'archevêque

*« La sollicitude pastorale [de l'évêque] envers l'Ordo virginum fait partie du ministère ordinaire de sanctification, d'enseignement et de gouvernement de l'Evêque diocésain. Elle l'engage tant envers chacune des consacrées et des femmes qui aspirent à recevoir la consécration qu'envers l'Ordo virginum de son Diocèse, comme coetus de personnes. »* (ESI 46)

---

<sup>1</sup> En raison de l'indisponibilité de la cathédrale suite à l'incendie du 15 avril 2019, les cérémonies se dérouleront dans une des églises de Paris choisie par l'archevêque.

<sup>2</sup> Il s'agit ici d'une traduction non officielle du rituel latin : « quod autem virgines vitam saecularem agentes ad consecrationem virginalem admittuntur consilio et auctoritate Episcopi et plerumque dioeceseos operibus deserviunt, ritus congruenter fit in ecclesia cathedrali, nisi res moresque loci hoc dissuadeant. » (Rituel Chapitre I, 3).

Ce lien se manifeste notamment :

- Par la consécration des candidates par l'archevêque lui-même, dans la cathédrale, en présence des paroisses des futures consacrées.
- Par la responsabilité particulière de l'archevêque vis-à-vis de cette vocation, déjà dans le discernement et l'appel des candidates  
*« La veille ou le jour de la consécration, les vierges qui doivent être consacrées doivent être présentées à l'évêque pour un entretien pastoral comme entre des filles et le Père du diocèse » (Rituel 2).*

Ce lien particulier établi lors de la consécration entre l'archevêque et les vierges consacrées se manifeste ensuite également :

- Par la rencontre annuelle avec l'archevêque qui pourrait par exemple être structurée par la célébration de l'eucharistie, un enseignement, le partage des projets et intentions du diocèse et la récitation de l'office divin ;  
Les vierges consacrées *« prêtent une attention constante au magistère de l'Evêque diocésain et se laissent interpeller par ses choix pastoraux pour les accueillir de façon responsable, avec intelligence et créativité » (ESI 43).*
- Par le fait que ce soit un délégué de l'Archevêque ou un évêque auxiliaire qui soit spécifiquement en charge de l'*Ordo virginum* ;
- Par le fait que *« les consacrées dialoguent avec l'Evêque diocésain dans une attitude de filiale obéissance pour les orientations qui concernent les aspects les plus importants de leur projet de vie et vérifient avec lui les choix qu'elles ont faits » (ESI 28).* Ce dialogue pourrait être exercée dans le cadre d'un rendez-vous qu'il est possible de demander pour de justes motifs. Le dialogue a habituellement lieu avec le délégué.

#### b. Présence au cœur du diocèse

*« Les vierges consacrées par l'Évêque diocésain entrent dans une relation étroite avec l'Église et elles se mettent à son service, tout en restant dans le monde ».* (VC 7).

Cette relation s'exprime dans le respect et la complémentarité des vocations. Les vierges consacrées ont en commun avec les prêtres de manifester le don total de soi au Christ et à l'Église.

Ce lien fraternel et convivial pourra être favorisé par exemple par les études de théologie, la collaboration concrète dans l'action pastorale, le repas qui suit la messe chrismale, etc...

La présence des vierges consacrées aux temps forts du diocèse rend visible l'*Ordo virginum*, par exemple :

- À la messe chrismale, expression de l'unité de l'Église et lors de laquelle les différentes huiles sont bénies qui seront utilisées pour apporter un surcroît de force et de vie divine aux catéchumènes et aux baptisés. Avec le peuple de Dieu les vierges consacrées appellent ainsi la grâce divine sur l'humanité et prie pour leurs frères ministres ordonnés qui renouvellent leurs promesses sacerdotales ;



- À l'Installation de l'archevêque donné à l'Eglise locale pour conduire le peuple de Dieu ;
- Aux ordinations dans la supplication et l'action de grâce pour les pasteurs que Dieu donne à son Eglise ;
- À la fête de la dédicace de la cathédrale qui exprime, comme toute consécration d'Eglise et a fortiori pour la cathédrale, le mystère de la consécration de l'Eglise épouse du Christ.
- Pour signifier liturgiquement et de manière visible leur consécration et leur appartenance à un même ordre, les vierges consacrées pourraient porter le voile signe de leur consécration assorti d'une cape, lors des grandes célébrations dans la cathédrale.
- Une carte de consacrée pourrait leur être remise attestant de leur vocation.

Pour renforcer le lien entre les vierges consacrées du Diocèse de Paris, des temps de retraite ensemble pourraient être proposés (par exemple, un temps de retraite de 5 jours à l'échelle du diocèse ou même de la province tous les 2 ou 3 ans pour tenir compte des rencontres francophones).

Comme vocation au cœur du diocèse, l'*Ordo virginum* devrait être présent au sein du Service des vocations du diocèse.

Certaines vierges consacrées pourraient être aussi au titre de l'*Ordo virginum* associées à certaines réunions pastorales, paroissiales ou diocésaines.

#### c. Cas spécifiques

- Départ du diocèse :

*« Lorsqu'une consacrée a l'intention de déménager de façon stable dans un autre Diocèse, elle en exposera les motivations à son propre Evêque, qui lui manifestera son avis. Puis elle pourra demander à l'Evêque du Diocèse ad quem d'être accueillie dans l'Ordo virginum local. Ce dernier, après avoir reçu de l'Evêque du Diocèse a quo une présentation de la consacrée exposant les raisons du déménagement et son avis, décidera à ce sujet et communiquera la réponse à l'intéressée ainsi qu'à l'Evêque du Diocèse a quo, pour information. En cas de réponse positive, l'Evêque du Diocèse ad quem accueillera la consacrée, l'introduira dans son Eglise particulière et l'intégrera parmi les consacrées de son Diocèse, s'il y en a, en convenant avec elle de tout ce qui est nécessaire et utile dans sa condition personnelle. Sur la base de l'évaluation accomplie, l'Evêque du Diocèse ad quem pourra également refuser l'inscription ou, en accord avec l'Evêque a quo, établir une période d'essai : dans ce cas, tout en gardant le lien avec le Diocèse a quo, la consacrée pourra dans tous les cas transférer son propre domicile canonique dans le Diocèse ad quem, dans le respect des indications convenues par les Evêques intéressés en ce qui concerne sa condition personnelle. » (ESI 62)*

*« L'Evêque lui-même ou par son Délégué ou sa Déléguée prendra soin d'informer de façon appropriée les consacrées sur le déménagement temporaire ou définitif d'une consacrée dans un autre Diocèse, ainsi que sur l'accueil d'une consacrée d'un autre Diocèse » (ESI 63).*

- Appartenance à l'*Ordo virginum* et référence à d'autres agrégations ecclésiales

« La forme de vie propre à l'*Ordo virginum* constitue une voie particulière de sanctification à laquelle correspond une identité spirituelle caractéristique, qui unifie et oriente l'existence entière de la personne. La tâche de chaque consacrée est d'offrir un témoignage serein et joyeux de sa propre consécration, de manière à devenir stimulation et richesse pour toutes les composantes de la communauté chrétienne.

Cela n'empêche pas une vierge consacrée de puiser dans la variété des charismes et des spiritualités par lesquels l'Esprit enrichit l'Église, ni de trouver éventuellement une aide dans l'expression de son charisme virginal dans la référence à une certaine agrégation ecclésiale (Tiers-Ordre, Association, Mouvement), à son charisme et à sa spiritualité. » (ESI 67)

« L'authenticité d'une telle expérience spirituelle sera objet de discernement dans le domaine de l'accompagnement spirituel, ainsi que dans le dialogue avec l'Evêque diocésain et, s'il est présent, avec le Délégué ou la Déléguée pour le soin pastoral de l'*Ordo virginum*, afin que l'intérêt et l'engagement dans les initiatives de l'agrégation ne porte pas atteinte à la valeur de l'enracinement diocésain, constitutif de la consécration vécue dans l'*Ordo virginum*.

La consacrée sera attentive à maintenir vive l'expérience de la communion avec l'Église particulière à laquelle elle appartient, par la médiation nécessaire de l'Evêque diocésain, dans l'accueil filial de son enseignement et de son soin pastoral. La consacrée aura également à cœur de cultiver le rapport de communion avec les autres vierges consacrées et donnera priorité aux propositions de formation spécifiques pour l'*Ordo virginum* par rapport à d'éventuelles initiatives de l'agrégation à laquelle elle se réfère. » (ESI 68)

### 3. SERVICE DE L'ÉGLISE

La vierge consacrée se définit d'abord par sa consécration. Elle offre par sa « *sensibilité féminine, une précieuse contribution d'expérience et de réflexion au discernement évangélique* » (ESI 43) de la communauté chrétienne.

Dans l'Église locale elle participe de manière privilégiée à l'expression de la complémentarité des vocations sacerdotales, consacrées et laïques. Au sein de l'unique sacerdoce baptismal, elle est consacrée au Christ et vouée au service de l'Église à côté du sacerdoce ministériel.

La vierge consacrée, comme tout baptisé, est appelée à participer à la mission de l'Église mais d'une manière qui lui est propre. Cette participation spécifique est évoquée de diverses manières dans les textes du magistère<sup>3</sup> : travail apostolique, travail aux œuvres du diocèse et bien sûr service de l'Église.

---

<sup>3</sup> CIC 604 § 1 ; VC 7 ; Rituel 3 (voir note 1) ; Praenotanda 2.

Il n'y a pas de travail apostolique propre aux vierges consacrées, il est fonction du charisme de chacune et discerné par l'archevêque : catéchèse, enseignement, animation liturgique participation à des conseils paroissiaux ou diocésains.

Des vierges consacrées peuvent être appelées par l'archevêque, pour un temps donné ou de manière définitive, à vivre leur consécration dans une disponibilité totale pour la mission du diocèse. Il s'agit d'un engagement incluant pour le diocèse une prise en charge de ses besoins financiers et élémentaires : logement, intendance, couverture sociale (retraite, maladie), formation. Cette mission doit être précisée dans une convention écrite entre le diocèse de Paris et la vierge consacrée.

Il ne s'agit pas d'abord d'une option professionnelle, ni d'occuper un poste mais de mission, d'une disponibilité pastorale pour transmettre la vie du Christ (par exemple enseigner, former, catéchiser, participer à des patronages, faire de l'accompagnement spirituel, être présente dans les aumôneries d'hôpitaux, soutenir la liturgie...).

#### **4. VIE FRATERNELLE ET CHARITÉ**

« *Que l'amour fraternel vous lie d'affection entre vous, chacun regardant les autres comme plus méritants* » (Rm 12, 10). Qu'il y ait toujours en elles « *prudence et simplicité, douceur et sagesse, gravité et délicatesse, réserve et liberté* » (Prière consécrationnaire).

« *L'appartenance à l'Ordo virginum implique un fort lien de communion entre toutes les consacrées présentes dans le Diocèse. Elles se reconnaissent réciproquement comme les sœurs les plus proches avec qui elles partagent la même consécration et une passion ardente pour le chemin de l'Église. Pour cela, elles accueillent l'esprit de communion comme un don et s'engagent à le faire grandir en cultivant l'estime réciproque, en valorisant les dons de chacune, en favorisant l'amitié et en étant attentives à des situations particulières de besoins* » (ESI 44).

La vie fraternelle entre les vierges consacrées du Diocèse de Paris relève de la responsabilité personnelle de chaque vierge consacrée et du soin pastoral de l'archevêque. Elle peut être soutenue et encouragée par un service de communion, dont les modalités de fonctionnement doivent être rédigées par une équipe de travail constitué par le délégué et approuvées par l'Archevêque (ESI 50 et 52). Ce service pourrait être mis en place pour une durée de trois ans. Les personnes appelées à rendre ce service n'ont aucun lien hiérarchique à l'égard des autres vierges consacrées.

Pour développer la spiritualité de la communion à l'intérieur de l'Ordo virginum, chaque vierge consacrée est appelée à être « *experte en communion* » (VC 46).

Pour créer et entretenir un « *fort lien de communion entre toutes les consacrées* » (ESI 44), chaque vierge consacrée veillera sur tous les points évoqués qui décrivent le lien au diocèse (point 2 b).

A cela s'ajoute :

- La prière les unes pour les autres par exemple dans le cadre des intercessions des vêpres du samedi soir,
- Une messe d'action de grâce pour les jubilaires,
- Une messe de prières pour les défunt(e)s lors de la rencontre annuelle avec l'archevêque.

Au sein du Diocèse de Paris, ce service de communion pourrait avoir pour but de

- « *favoriser la connaissance réciproque et le lien stable entre elles* » (ESI 45) et en particulier
  - \* établir et communiquer une liste à jour de toutes les vierges consacrées vivant sur le Diocèse de Paris ;
  - \* proposer des occasions de rencontres fraternelles et encourager les propositions ;
  - \* approfondir ensemble le rituel et l'instruction romaine
  - \* veiller à partager les intentions de prière qui peuvent l'être.

En outre, ce service de communion serait, avec le délégué de l'évêque, plus spécialement en charge de veiller au lien avec l'Evêque référent désigné par la Conférence des Evêques de France (cf ESI 57). Pour une meilleure diffusion de l'information à toutes les vierges consacrées du Diocèse de Paris, l'envoi des nouvelles diocésaines, nationales ou internationales passerait par ce service.

a. Quelques propositions pour les différentes étapes de la vie

La vie fraternelle s'exerce tout au long de la vie de la vierge consacrée. Certaines étapes importantes de la vie appellent à une vigilance particulière :

- L'accueil des nouvelles consacrées au sein de l'*Ordo virginum*.
- La fête des jubilaires.

Le soutien aux aînées :

- La préparation de la retraite et de la fin de vie

Un certain nombre de vierges consacrées du diocèse de Paris commencent à prendre de l'âge. Il peut être opportun de constituer un groupe de travail au sein du service de communion sur ce sujet très complexe. Il conviendrait notamment de sensibiliser les vierges consacrées, qui n'ont pas toujours de la famille, sur l'importance de la désignation d'une personne de confiance et sur la possibilité de rédiger des directives anticipées.

Il est aussi important d'informer les vierges consacrées de la possibilité d'intégrer la Maison Marie-Thérèse. En raison du coût élevé des EHPAD, il serait sans doute judicieux de prévoir un fonds (ex. : Fondation nationale pour le clergé aux vierges consacrées - elle fait actuellement référence aux prêtres, religieux et religieuses, mais pourrait être élargie). Le diocèse pourrait réserver des dons et legs pour le financement de places à la maison Marie-Thérèse.

- Le décès

Il peut être souhaitable de proposer à chaque vierge consacrée la préparation d'une enveloppe à n'ouvrir qu'en cas de décès, qui comporterait ses volontés pour la cérémonie de ses obsèques et notamment l'indication d'une personne de confiance et d'une personne liée à l'*Ordo virginum*. Cette dernière communiquera l'information à qui de droit.

Tous ces questions (y compris cérémonie pour le décès, questions administratives, testament...) <sup>4</sup> pourraient être traitées par un groupe de travail sur la fin de vie.

b. Vie fraternelle et charité à l'égard des autres

La vierge consacrée est particulièrement garante de la vie fraternelle là où elle se trouve.

La vie fraternelle à l'égard des plus pauvres <sup>5</sup> : comme Marie à Cana, la vierge consacrée est appelée comme une mère à attirer l'attention aux besoins des plus pauvres.

La vie consacrée à l'égard des autres formes d'engagement dans l'Eglise : il pourrait être opportun que le délégué à la vie consacrée invite les vierges consacrées aux journées de formations et/ou de retraites qu'il organise pour favoriser les échanges entre les différentes formes de vie consacrée.

c. Possibilité d'un mode de vie particulier, en association

La presque totalité des vierges consacrées du diocèse vive aujourd'hui de manière totalement indépendante et autonome, seules et sans aide du diocèse. Il relève du soin pastoral de l'archevêque que chacune ait une vie simple, mais décente.

Le droit canon c. 604 §2 prévoit que les vierges consacrées puissent s'associer entre elles « *afin de garder plus fidèlement leur propos et d'accomplir par une aide mutuelle un service d'Église conforme à leur propre état* ».

L'instruction ESI prévoit également explicitement la possibilité d'une vie commune pour celles qui le souhaitent. « *Cette possibilité – choisie de façon responsable pour l'aide réciproque, pour un partage de vie au niveau spirituel, pastoral ou économique – est un choix libre de chaque vierge consacrée* » (ESI 66).

On pourrait imaginer un lieu adossé à une paroisse, qui participe à la prière de la communauté et à sa vie. Un repas mensuel ou des temps liturgiques avec l'équipe pastorale pourrait aussi être un lieu de manifestation de la complémentarité des vocations. De telles associations se constitueraient avec l'accord de l'archevêque, en fonction des possibilités immobilières du diocèse et pourront être en lien avec d'éventuels projets pastoraux.

---

<sup>4</sup> Une base de travail a été constituée.

<sup>5</sup> ESI 86

Ce choix implique une certaine stabilité, mais il peut être choisi pour un temps sans être un engagement à vie, étant donné qu'il ne découle pas directement de la consécration. Il ne s'agit pas de vie communautaire, la communauté de la vierge consacrée étant le diocèse auquel elle appartient. Pour celles qui le souhaitent, il pourrait s'agir d'une vie en commun avec des appartements indépendants et un espace de vie commune pour des repas partagés et des temps de rencontre et un oratoire pour des temps de prière communs, adaptés aux contraintes propres de chacune. Pour que ce lieu remplisse son rôle de soutien et d'émulation fraternelle dans la consécration et la mission, il pourrait être demandé à chacune un engagement à certains points de fidélité à définir dans un document de vie de maison (par exemple : l'un ou l'autre office en commun, quelques repas et temps conviviaux hebdomadaires en commun, un temps d'échange autour de la Parole de Dieu).

## **II. DISCERNEMENT ET FORMATION**

Une équipe de formation et de discernement sera constituée sous l'autorité de l'archevêque (en plus de deux ou trois vierges consacrées, il pourrait y avoir un prêtre et un couple) (ESI 50-52). Elle veillera à l'organisation et au bon déroulement de la formation (propédeutique, initiale et permanente) et au respect des différentes étapes (passage de la propédeutique à la formation initiale et de la formation initiale à la formation permanente). Cette équipe mettra en place une procédure de consultation approuvée par l'archevêque et au service de son discernement. Elle tiendra compte des capacités et des charismes de chacune. Elle s'occupera aussi du soutien matériel pour le parcours de formation (selon les nécessités et les possibilités offertes par le diocèse).

### **1. PROPÉDEUTIQUE**

(Cette propédeutique est un temps de discernement et de préparation propre à la forme particulière de l'*Ordo virginum* et il tient compte de son enracinement dans le monde).

Les différents éléments indiqués par l'instruction concernant cette période de 1 ou 2 ans sont (ESI 92 à 96) :

- La vérification des prérequis et des conditions nécessaires pour un chemin fructueux de formation en vue de la consécration.
- Un temps de rencontre avec l'archevêque et avec les personnes déléguées à la formation ayant pour fin :
  - o Pour l'archevêque et les personnes déléguées à la formation : une connaissance effective de l'aspirante.
  - o Pour l'aspirante : une connaissance des aspects essentiels de la consécration et de la forme de vie propre de l'*Ordo virginum*.
- La vérification des modalités par lesquelles l'aspirante participe à la vie de la communauté chrétienne.

- En tenant compte du chemin de foi précédent, et donc de la situation concrète et de la préparation de chaque aspirante, on pourra proposer des itinéraires catéchétiques, d'étude et de réflexion, sur la vie consacrée en général et sur les aspects fondamentaux de la vie chrétienne.
- La formation pourra se vivre par des temps de fraternité, des temps de prière plus denses, des rencontres hebdomadaires (lecture de la Parole de Dieu, prière commune...)
  - 3 Week-ends par an de rencontre et de formation avec les autres candidates d'Ile de France seront proposés et organisés par les formateurs d'Ile de France
  - La participation commune aux évènements diocésains...
  - Une mission en paroisse, pour le diocèse...
  - La participation annuelle à une rencontre proposée aux vierges consacrées du diocèse...
  - 3 semaines de vie communautaire organisée et accompagnée par l'équipe de formation et de discernement (pendant l'été en deux ou trois fois)
- La formation pourra se vivre aussi par un enracinement pastoral paroissial ou diocésain :
  - La formation des responsables (2 ans) ou cours publics d'initiation à l'Écriture et à la Tradition,
  - L'introduction à la Vie Consacrée avec une attention à présenter la vocation des vierges consacrées,
  - L'introduction à la vie spirituelle et à la prière de l'Église,
  - Les témoignages de Vierges consacrées du diocèse.
  - Il est également demandé un accompagnement spirituel pendant ce temps de formation.

## 2. FORMATION INITIALE ET PERMANENTE

*« Puisqu'il s'agit de favoriser le développement de la capacité d'interpréter la réalité selon les critères évangéliques, les parcours [de formation] doivent prévoir comme éléments incontournables : la formation, constamment élargie et approfondie, théologique, culturelle et pastorale, ...*

*On prendra soin de proposer des parcours structurés organiquement qui prévoient un développement temporel clairement articulé et périodiquement contrôlé, dans lequel le soin à la formation de chaque aspirante, candidate et consacrée est accompagné et intégré aux propositions adressées de façon unitaire à l'ensemble des aspirantes, des candidates et des consacrées. » (ESI 78)*

À Paris nous disposons de plusieurs lieux pour se former. Il est important de discerner le type de formation qui conviendra au mieux avant la consécration et après.

L'archevêque ou son délégué auprès des vierges consacrées pourra accompagner son discernement avec l'équipe de formation et de discernement qu'il aura constitué.

Il s'agira de tenir compte du parcours, des disponibilités, des besoins de chacune (aspirante, candidate ou consacrée). Compte tenu de l'enracinement de la vocation des vierges consacrées

dans le diocèse, il semble que l'Ecole Cathédrale, à travers ses différentes propositions, puisse être une première référence non exclusive. Le temps de formation est propice pour faire croître la fraternité avec ceux qui se forment (laïcs, consacrés, séminaristes,...).

a. Formation préalable

« *Le parcours de formation préalable à la consécration a le double objectif de consolider la formation chrétienne de la candidate et de lui offrir les instruments nécessaires à approfondir la compréhension vitale des éléments typiques et des responsabilités qui dérivent de la consécration dans l'Ordo virginum. (...) Ordinairement, on peut prévoir une durée de deux ou trois ans.* » (ESI 97)

- Formation théologique

« *Quand les conditions de vie concrètes et les aptitudes de la personne le permettent, on encouragera la candidate à suivre des cours auprès des Facultés de Théologie, des Instituts de Sciences Religieuses ou d'autres institutions analogues. On ne négligera en aucun cas une préparation théologique adéquate dans le domaine biblique, liturgique, spirituel, ecclésiologique et moral.* » (ESI 102)

L'Ecole cathédrale propose différents parcours :

- Formation des responsables
  - Parcours diplômant ou non dans le cadre de l'Institut Supérieur de Sciences Religieuses (ISSR)
  - Faculté notre Dame<sup>6</sup>
- 3 Week-ends par an de rencontre et de formation avec les autres candidates d'île de France seront proposés et organisés par les formateurs d'île de France :
- Formation à la liturgie
  - Formation à la théologie de la vie consacrée

« *Pour une compréhension correcte de l'Ordo virginum, on proposera à l'étude et à la méditation de la candidate l'histoire de la vie consacrée et sa valeur de signe prophétique dans l'Église et dans le monde, à partir des textes fondamentaux : la Sainte Ecriture, la tradition patristique, la réflexion théologique, avec une référence particulière au Concile Vatican II et aux interventions les plus récentes du Magistère ecclésial.*

*On présentera avec une attention particulière les fondements théologiques, historiques, liturgiques, ecclésiologiques et juridiques de la forme de vie propre à l'Ordo virginum, introduisant les candidates à une connaissance approfondie du rite de consécration des vierges, dans sa structure dynamique et sa signification ecclésiale.* » (ESI 101)

- Formation humaine

---

<sup>6</sup> Suppose l'envoi par l'évêque.



Formation anthropologique et éthique, formation psycho-affective en particulier par rapport à la question du célibat pour le Royaume

- Formation diocésaine

Histoire du diocèse, la vie des saints du diocèse,...

Les candidates pourront participer à certaines rencontres des vierges consacrées. (cf. ESI 103)

b. Formation permanente

« *Le soin de la formation permanente trouve son fondement dans l'exigence de correspondre de façon toujours plus entière à la vocation reçue* » (ESI 108)

L'équipe de formation, sous l'autorité de l'archevêque (ESI 50), organisera « *des rencontres et des initiatives [de formation] pour toutes les consacrées.* » (ESI 111)

À travers les formations et cours proposées par les différentes institutions dans le diocèse « *on ne manquera pas **d'approfondir** la connaissance de la Sainte Ecriture, du savoir théologique et des dynamiques du chemin spirituel, ainsi que l'attention au magistère et aux propositions pastorales de l'Evêque diocésain et du Pape* » (ESI 112).

c. Financement de la formation

L'*Ordo virginum* étant diocésain, la formation propédeutique comme la formation préalable peuvent être prises en charge par le diocèse (par exemple : par l'œuvre des vocations).

Concernant la formation permanente, celle-ci sera soutenue matériellement par le diocèse.

Les formations spécifiques feront l'objet d'un discernement en tenant compte de la situation de chacune. Ce discernement appartient à l'archevêque ou à son délégué auprès des vierges consacrées.

d. Ouverture de la formation aux autres diocèses

Il serait heureux que la formation proposée puisse accueillir des candidates ou des vierges consacrées d'autres diocèses envoyées par leur évêque et en accord avec l'archevêque ou son délégué auprès des vierges consacrées du Diocèse de Paris.

Approuvé par Mgr Michel AUPETIT, archevêque de Paris, le 8 décembre 2019, pour une période *ad experimentum* de cinq ans.

Par mandement  
Le Chancelier

+Michel AUPETIT  
Archevêque de Paris